

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2025-620 ZAC Alleville Nord – Compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale (CRACL) – Exercice 2024.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JUIN 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	Mme GAUTHIER
M. VILLARET	M. LACOU
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE
M. DIARRA	

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS :** Mme MOULIN, M. DUPRE, Mme PAROU, Mme BELLIZIO, Mme CAKIR.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DESNOUES.

**2025-620 ZAC Alleville Nord – Compte-rendu annuel d’activité pour la collectivité locale (CRACL) – Exercice 2024.**

La SA d’HLM Valloire Habitat a remis à la ville de Saint Jean de la Ruelle, conformément à l’article 15 du traité de concession d’aménagement signé le 13 juillet 2011 et en application de l’article L 300-5 du code de l’urbanisme, son compte-rendu annuel d’activité pour la collectivité locale (CRACL) - exercice 2024, concernant la ZAC Alleville Nord.

Les acquisitions foncières réalisées entre 2012 et 2024 représentent une surface maîtrisée totale de 20 hectares environ, soit près de 90 % de l’ensemble du périmètre. Le montant total des acquisitions à fin 2024 est de 3 869 000 € H.T. contre 3 785 000 € H.T. fin 2023.

Durant l’année 2024 seulement deux ventes de lots individuels sur la tranche 2 phase 2 ont été signées, du fait du marché immobilier en difficulté. Trois permis de construire ont été obtenus par Valloire Habitat pour la construction de 13 maisons individuelles (8 BRS et 5 LLS) et la viabilisation de la tranche 3, les travaux ayant démarré mi-juin 2024.

Sur l’îlot tertiaire, l’emplacement du débouché de la passerelle piétons/cycles reliant les deux quartiers des Chaises et de la ZAC Alleville Nord a été déterminé. Le foncier est en cours de cession à la Métropole.

L’institut d’Ecologie Appliquée est intervenu fin février 2024 pour le suivi des Tulipes sauvages et fin mai 2024 pour le suivi des Ophioglosses.

Les recettes de l’opération s’élèvent à fin 2024 à près de 4 443 K€, maintenant l’écart entre dépenses et recettes à environ – 4 173 k€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-6 à 16 et R 2333-10 à R. 2333-17,

Vu l’avis favorable de la commission municipale de l’Aménagement, Travaux et Développement durable réunie le 13 mai 2025,

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**APPROUVE** le compte-rendu annuel d’activité pour la collectivité locale – exercice 2024, ci-annexé, concernant la ZAC Alleville Nord.

 <b>Fabien RIVIERE DA SILVA,</b> Maire de Saint Jean de la Ruelle	 <b>Véronique DESNOUES</b> Secrétaire de séance
--	---



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »